

Plan 23

ECHELLE

1:4 236

PUYMOYEN

PROCEDURE

Elaboration

Prescrit le 11 mars 2021

Arrêté le 20 mars 2025

Approuvé le

CONCEPTION

Archit'Urbanisme
L'agence d'urbanisme
7000 LA CRÉCHE

B.E. CARTOGRAPHIE

InfoSIG Cartographie
187 rue André de Gournay
71 000 AMBLY

Plan Cadastriel

Origine Cadastre
2006 et 2018 (révisés)
Département (DAPP Janvier 2025)

InfoSIG

Edition cartographique n°12 du 27 février 2025

Zonage

- Zone urbaine de centres anciens
- Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
- Zone urbaine pavillonnaire
- Zone d'équipements d'intérêt collectif
- Zone urbaine de faubourg
- Zone urbaine glaciais du plateau d'Angoulême
- Zone urbaine des villages et leurs extensions
- Zone urbaine de mutation ou requalification
- Secteur de projets
- Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
- Zone économique
- Zone dédiée à l'enseignement supérieur
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle sensible

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Point de vue
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

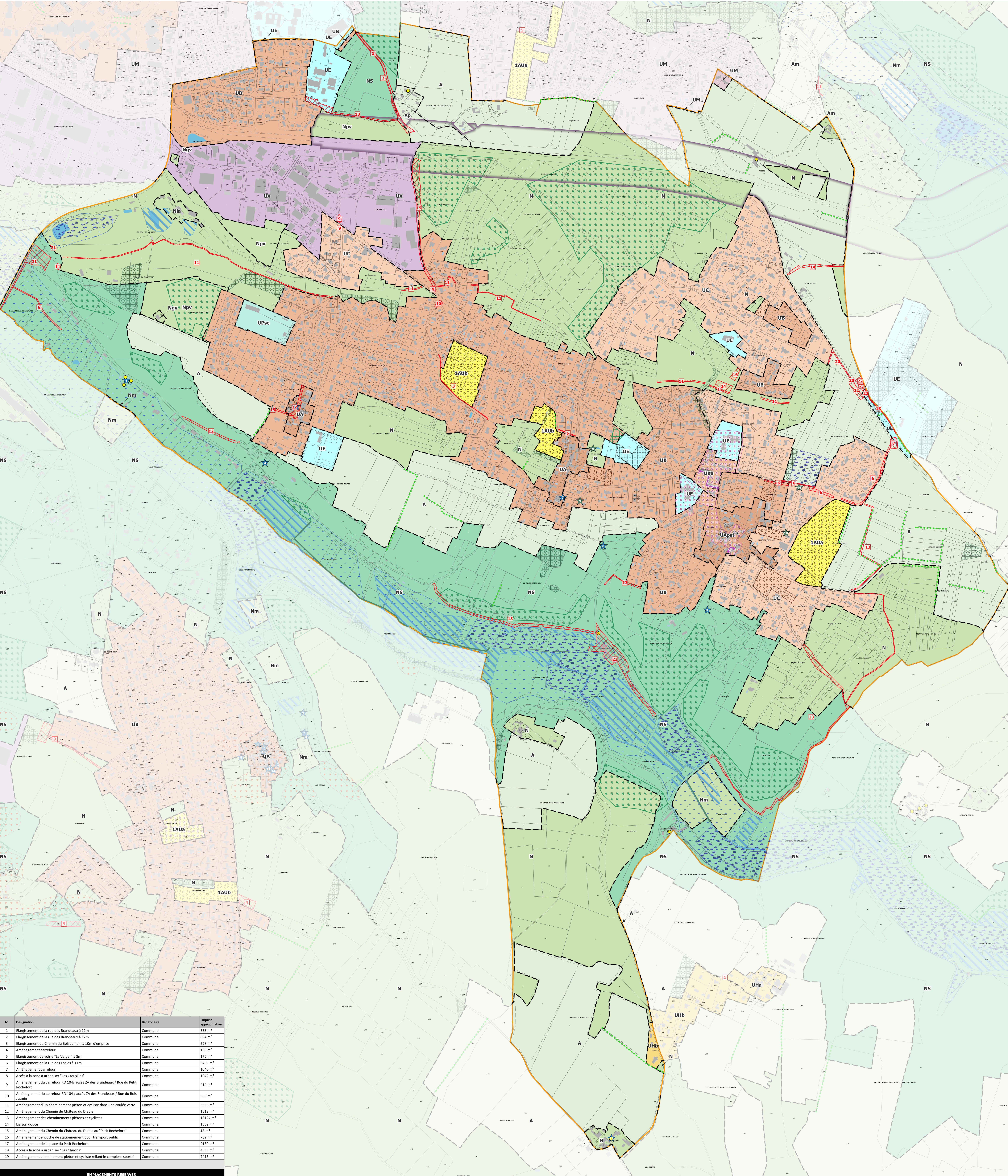
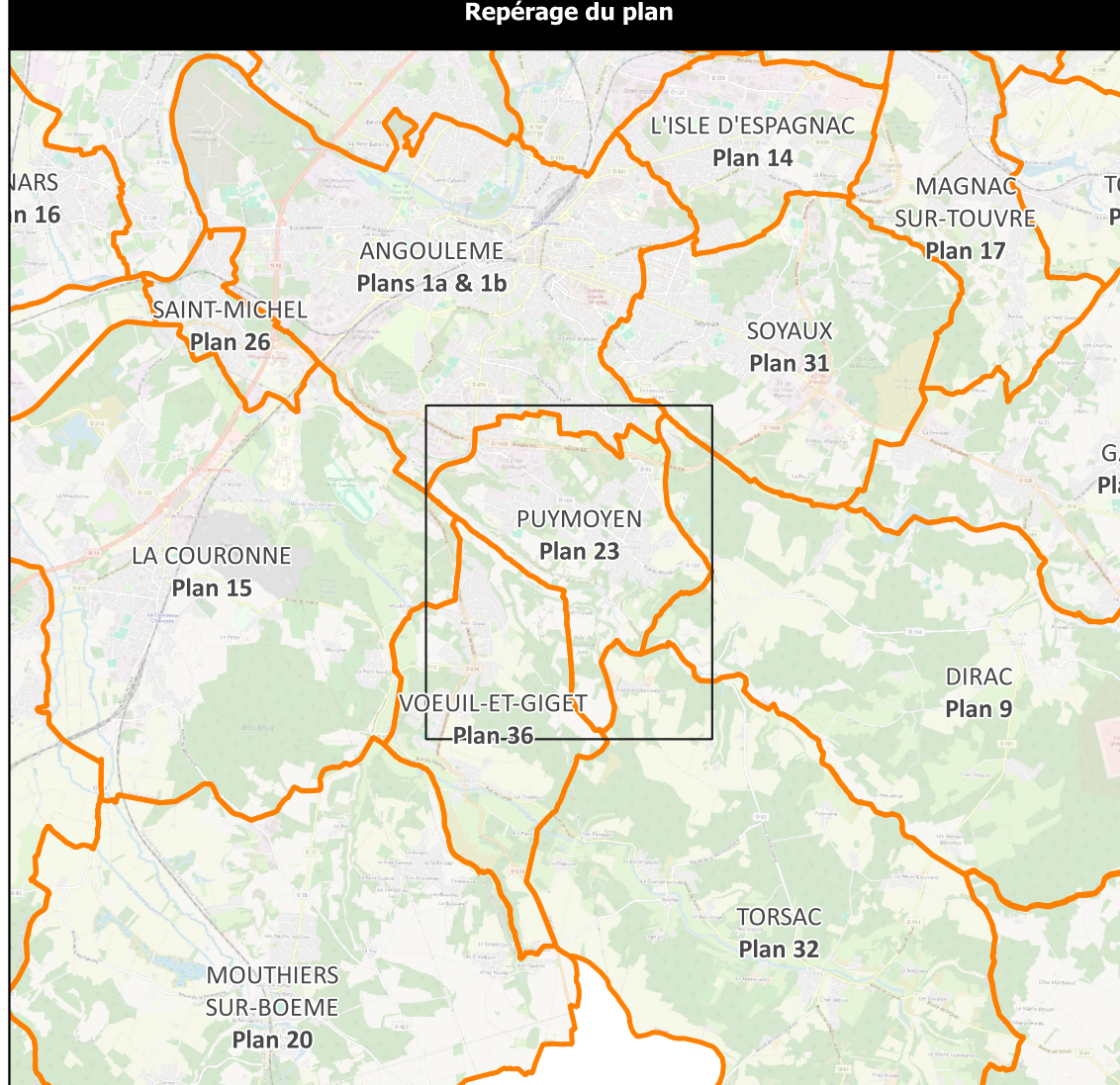
Recul obligatoire des constructions :

- 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- 7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement

Secteur commercial :

- Secteur de Centralité commerciale
- Secteur de Périphérie Commerciale
- Bande de recul (article L111-6 CU)
- Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
- Zone humide effective

- Zone humide probable
- Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
- Lot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
- Espace boisé classé
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin



N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
1	Élargissement de la rue des Brandaux à 12m	Commune	338 m²
2	Élargissement de la rue des Brandaux à 12m	Commune	894 m²
3	Élargissement du Chemin du Bois Jamin à 10m d'emprise	Commune	528 m²
4	Amenagement carrefour	Commune	139 m²
5	Élargissement de voirie "Le Verges" à 8m	Commune	170 m²
6	Élargissement de la rue des Ecoles à 11m	Commune	3485 m²
7	Amenagement carrefour	Commune	1040 m²
8	Accès à la zone à urbaniser "Les Creusilles"	Commune	1042 m²
9	Amenagement du carrefour RD 104/ accès ZA des Brandaux / Rue du Petit Rochefort	Commune	414 m²
10	Amenagement du carrefour RD 104 / accès ZA des Brandaux / Rue du Petit Jasmin	Commune	385 m²
11	Amenagement d'un cheminement piéton et cycliste dans une coulée verte	Commune	6636 m²
12	Amenagement du Chemin du Château du Diable	Commune	1612 m²
13	Amenagement des cheminements piétons et cyclistes	Commune	18124 m²
14	Liaison douce	Commune	1569 m²
15	Amenagement du Chemin du Château du Diable au "Petit Rochefort"	Commune	18 m²
16	Amenagement encoche de stationnement pour transport public	Commune	782 m²
17	Amenagement de la place du Petit Rochefort	Commune	2130 m²
18	Accès à la zone à urbaniser "Les Chirons"	Commune	4583 m²
19	Amenagement cheminement piéton et cycliste reliant le complexe sportif	Commune	7413 m²